



Projet de règlement intérieur du Réseau des CIVAM normands

Préambule

Pour assurer un fonctionnement serein et pérenne, les membres du Réseau des CIVAM normands ont décidé de se doter d'un règlement intérieur, référentiel commun définissant les conditions de la mise en œuvre des objectifs fondamentaux du réseau, du mode de prise de décision et des principes d'action.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts du Réseau des CIVAM normands. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur précise :

- les principes de fonctionnement en réseau ;
- les relations entre le Réseau des CIVAM normands et ses membres ;
- les attributions et règles de fonctionnement des organes de gestion.

Le règlement intérieur fera l'objet d'une évaluation régulière afin de faire le bilan de sa mise en œuvre.

Art 1 – Membres : conditions d'adhésion, radiation

Adhésion

L'adhésion des groupes ou associations ayant une action concrète en Normandie en lien avec l'objet de l'association et l'adhésion des personnes physiques sont validées par le conseil d'administration du Réseau des CIVAM normands, sur proposition des antennes.

Il peut être demandé une lettre précisant les motivations du futur adhérent pour adhérer à Réseau des CIVAM normands. Lors de l'adhésion, le membre reçoit le dossier comprenant les statuts et le règlement intérieur.

RESEAU DES CIVAM NORMANDS
CAMPAGNES VIVANTES !

Place Paul-Levieux

76190 Allouville-Bellefosse

Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- démission
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation
- exclusion pour motif grave (non-respect des valeurs, préjudice à l'image ou aux intérêts du Réseau des CIVAM normands). Le membre, personne morale ou physique, ayant été invité par lettre recommandée, peut se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Art 2 – Gouvernance et organisation générale du Réseau des CIVAM normands

Le Réseau des CIVAM normands est construit avec deux antennes. Celles-ci permettront de garder l'ancrage territorial historique propre à chacune d'elles. L'ancrage territorial est lié à la présence de groupes constitués en CIVAM, et de personnes physiques agissant dans le cadre de valeurs du Réseau des CIVAM normands.

Un seul bureau et un seul conseil d'administration assureront la mise en œuvre du plan stratégique global du réseau.

Art 3 – Assemblée générale, conseil d'administration, bureau, conseil d'antenne

Les principes fondateurs décrits ci-dessous assurent l'équilibre entre les deux antennes en phase de transition : ils seront évalués lors de chaque assemblée générale.

Art 3-1 - Assemblée générale

Les règles ayant trait à l'assemblée générale sont intégralement présentées dans les statuts.

Art 3-2 Conseil d'administration

Modalités de vote : Autant de voix pour chaque antenne

Le nombre de participants au conseil d'administration par antenne n'est pas figé, mais le nombre de voix par antenne l'est. Chaque antenne a autant de voix.

Le nombre de voix par antenne est égal à au moins 2 voix par groupe local CIVAM constitué. Le nombre de voix est déterminé par l'antenne qui possède le plus de groupes.

Le vote se fait à la majorité des voix. Chaque personne présente porte au maximum 6 voix (dont la sienne).

Le conseil d'administration peut débattre et voter lors de réunions physiques, téléphoniques, en visioconférence. Le conseil d'administration se réunit physiquement au minimum deux fois par an, plus si nécessaire.

Le conseil d'antenne

Les membres du conseil d'administration du Réseau des CIVAM normands se rassemblent, par antenne, au sein du conseil d'antenne. Le conseil d'antenne est composé de représentants de groupe et/ou de personnes physiques ou morales.

Chaque antenne décide de son mode de portage de droits de vote pour le vote en conseil d'administration. Le mode de portage des voix de chaque antenne devra être inscrit au règlement intérieur dès l'assemblée générale de 2019.

L'élection au conseil d'administration

Durant une période transitoire, le mode d'élection des membres du conseil d'administration diffère suivant le département d'origine des adhérents. Les modalités d'élection au conseil d'administration ont vocation à être rapidement homogénéisées.

Il est constitué 2 collèges :

- Collège Antenne Vassy : collège des adhérents résidant ou ayant leur siège social dans les départements 50, 14 ou 61
- Collège Antenne Allouville-Bellefosse : collège des adhérents résidant ou ayant leur siège social dans les départements 76 ou 27

Modalité d'élection du collège Antenne Vassy :

L'antenne de Vassy constitue une liste d'administrateurs en s'appuyant sur ses groupes locaux qui proposent des représentants au conseil d'administration régional. Cette liste est proposée au vote des adhérents du collège Antenne Vassy pour validation lors de l'assemblée générale.

Modalité d'élection au collège Antenne Allouville-Bellefosse :

L'antenne d'Allouville-Bellefosse communique auprès des adhérents du collège Antenne Allouville-Bellefosse sur la possibilité d'être candidat au conseil d'administration. En amont de l'inscription de l'adhérent sur la liste des candidats, ce dernier échange avec un membre du bureau ou du conseil d'administration et motive sa candidature.

Les adhérents du collège Antenne Allouville-Bellefosse élisent les membres du conseil d'administration de leur collège lors de l'assemblée générale.

La liste de candidats est close 15 jours avant l'assemblée générale, afin de permettre l'envoi des listes aux adhérents en même temps que la convocation à l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 3 ans et sont rééligibles deux fois. Après une interruption de son mandat d'administrateur pendant au moins 3 ans, un adhérent peut être à nouveau candidat.

Responsabilité et portage du conseil d'administration

Le conseil d'administration vérifie la pertinence politique des actions proposées par les antennes.

Il vérifie et évalue la pertinence et la cohérence des actions avec le plan stratégique et le socle des valeurs.

Il assure le suivi des tableaux de bord financiers et l'état d'avancement des actions.

Il valide le ou les plans de communication. Il participe à la veille et à la recherche de financement.

Il valide la demande de création ou la suppression de postes émanant du bureau ou des antennes.

Toute dépense exceptionnelle de plus de 2 000 euros doit être validée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration valide les tableaux de bord proposés par le bureau.

Art 3-3 Bureau

Composition du bureau

Le bureau est constitué d'au moins huit personnes :

- Au moins 2 personnes assurent les postes de président et vice-président
- Au moins 2 personnes assurent les postes de trésorier et de vice-trésorier.
- Au moins 2 personnes assurent les postes de chargés représentants des ressources humaines
- Au moins 2 personnes assurent les postes secrétaires et de vice-secrétaire.

Mode de prise de décisions

L'échange entre les membres du bureau conduira à des prises de décision partagées. Si un accord ne peut être trouvé entre les membres du bureau, la décision sera discutée et votée en conseil d'administration.

Responsabilité et portage du bureau

Le bureau peut suppléer le conseil d'administration en cas d'urgence dans la mise en œuvre des actions ou des réponses à faire auprès des politiques, des financeurs ou de l'équipe salariée.

Il porte la responsabilité que soient préparés les temps des CA (ordre du jour et animation).

Il porte la responsabilité que soit préparée l'assemblée générale, son contenu et son animation. Il porte la responsabilité que soient préparés les rapports d'activité, d'orientation et le bilan financier.

Il se donne la responsabilité de présenter un prévisionnel économique afin de donner une visibilité financière à tous les membres du réseau.

Il porte la responsabilité que les tableaux de bords pour le suivi économique, en ressources humaines (temps de travail, etc.) et des actions mises en œuvre soient élaborés. Le bureau propose les trames de tableaux de bord au conseil d'administration.

Le bureau doit impulser ou interpeller la validité du plan stratégique, en déterminer sa durée et son renouvellement si nécessaire.

Le plan stratégique en cours est annexé à ce règlement intérieur.

Le bureau se réunit physiquement au minimum deux fois par an, et autant de fois que nécessaire, éventuellement par réunion téléphonique ou visioconférence.

Art 3-4 Les antennes

Le Réseau des CIVAM normands compte 2 antennes :

- Antenne Vassy
- Antenne Allouville-Bellefosse

Les antennes sont la base d'action du Réseau des CIVAM normands : l'organisation prévue dans le règlement intérieur vise à leur donner un maximum d'autonomie.

Elles assurent par leur ancrage territorial le portage politique en partage avec le bureau et le conseil d'administration.

Elles sont la source des projets et des actions (nature, dimension, objectifs), dont elles assurent ensuite l'élaboration, le suivi et l'évaluation.

Elles participent à la recherche de financement et assurent le suivi des conventions.

Elles assurent la responsabilité du suivi de l'équilibre économique à l'échelle de l'antenne. Si des doutes apparaissent sur l'équilibre économique, elles assurent la transmission des informations au CA et au bureau.

Dans ce même cadre de respect de l'équilibre budgétaire, les antennes prennent la responsabilité des embauches pour renouvellement de poste. Les décisions de création ou de suppression de poste sont prises à l'échelle régionale. Les recrutements (annonces, entretiens d'embauche...) restent gérés à l'échelle de l'antenne.

Les conseils d'antennes s'organisent physiquement au minimum trois fois par an.

Les temps de travail et de prise de décisions de différentes instances ci-dessus doivent se dérouler sans contradiction les unes vis à vis des autres mais en assurant une continuité de travail, et en veillant à la disponibilité des participants.

Art 4 – Commissions

Des commissions (ou comités de pilotage) thématiques associant des administrateurs, des adhérents intéressés et des salariés peuvent être développées à l'échelle régionale ou à l'échelle des antennes. Leur rôle est notamment d'effectuer un travail d'expertise. Elles sont aussi un lieu de partage d'information et de suivi prospectif des thèmes. Lorsque les commissions existent, elles sont force de proposition pour les antennes et le conseil d'administration, qui peuvent s'appuyer sur leurs travaux pour prendre leurs décisions.

Art. 5 – Présence de directeurs en réunion - Représentation des salariés

Les directeurs-trices d'antenne et co-directeurs-trices régionaux-ales peuvent participer aux réunions de bureau, de CA et de conseil d'antenne.

Les représentant(e)s des salarié(e)s peuvent participer au conseil d'administration. Ils/elles sont élu(e)s par les salarié(e)s : les élections de représentant(e)s des salariés seront organisées dans les 18 mois suivant la fusion de la FRCIVAM Basse-Normandie et des Défis Ruraux avec le Réseau des CIVAM normands.

Les représentant(e)s des salarié(e)s contribuent aux travaux du conseil d'administration et éventuellement, sur invitation, du bureau. Ils/elles participent aux réunions à titre consultatif.

Art 6 – Convention collective

L'ensemble des salariés du Réseau des CIVAM normands est soumis à la convention collective des CIVAM. La détermination des niveaux de compétences et de responsabilité se fera sur la base de la grille de cette convention.

Art. 7 – Indemnisation des administrateurs

Une indemnisation est prévue pour les administrateurs du Réseau des CIVAM normands. Elle peut être attribuée à tout administrateur ou adhérent qui a une action de dimension régionale. Elle sera attribuée prioritairement aux membres du bureau qui cumulent les temps de travaux pour le Réseau des CIVAM normands et les déplacements. Elle sera calculée suivant le barème du réseau national des CIVAM, et minorée ou majorée pour s'adapter aux conditions particulière du Réseau des CIVAM normands, par une résolution votée en assemblée générale.